



République Française

MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 46/2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Coralie BEAUVAIS et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Gérard PIGNANT, Asatur HAKOBYAN, Julien BAILHACHE, Florian DESCOT et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés : Monsieur Bruno GARÇON qui a donné procuration à Monsieur Julien BAILHACHE
Monsieur Marc BOURGY

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 1– nombre de votants : 14

Date de convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 25/06/2026

Secrétaire de séance : Madame Karen BOURDON

Objet : Tarifs pour les services périscolaires et extrascolaires : garderie matin, garderie soir, étude, garderie après étude, accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année il est proposé au conseil municipal de voter et réviser les tarifs des services offerts par la commune aux enfants scolarisés à Prunay-en-Yvelines,

Considérant la délibération 24/2023 portant sur la mise à jour des tranches de quotient applicables sur les tarifs des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant la délibération 25/2024 portant définition des tarifs pour le restaurant scolaire et les prestations périscolaires proposées par la commune,

Considérant le taux d'inflation publié par l'INSEE sur une année glissante,

Entendu l'exposé du Maire qui propose de ne pas augmenter les tarifs mais d'ajouter un service « garderie après-étude »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 14, Voix contre : 0, Abstention : 0

-ABROGE la délibération 27/2025 portant définition des tarifs pour les prestations périscolaires proposées par la commune,

-FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de la garderie du matin, de la garderie du soir, de l'étude, de la garderie après-étude de la garderie du mercredi matin et de la garderie multi activité du mercredi après-midi et des vacances scolaires :

Quotient familial		Garderie Matin	Garderie soir	Forfait Garderie matin + garderie soir	Etude	Garderie après-étude
Tranche 1	De 0€ à 670€	4,29€	4,29€	8,15€	4,29€	1,00€
Tranche 2	De 671 à 1 000€	4,61€	4,61€	8,77€	4,61€	1,00€
Tranche 3	De 1 001€ à 1 500€	4,95€	4,95€	9,40€	4,95€	1,00€
Tranche 4	1 501€ à 2 000€	5,14€	5,14€	9,76€	5,14€	1,00€
Tranche 5	2 001€ et plus	5,27€	5,27€	10,03€	5,27€	1,00€
Tranche 6	Extérieurs	6,34€	6,34€	12,05€	6,34€	1,00€
Pénalité	Pénalité appliquée par ¼ d'heure de retard	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €
Pénalité	Pénalité appliquée par enfant : fréquentation sans réservations préalable	+ 40 €	+ 40 €	+ 40 €	+ 40 €	+ 40€

-FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil de loisir des mercredis matin et en ½ journée et des vacances scolaires :

Quotient familial		Journée accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires		½ journée accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires	
		Tarif normal	Tarif spécifique	Tarif normal	Tarif spécifique
Tranche 1	De 0€ à 670€	14,77€	11,38€	8,20€	4,81€
Tranche 2	De 671 à 1 000€	16,41€	13,02€	9,07€	5,68€
Tranche 3	De 1 001€ à 1 500€	19,09€	15,70€	9,54€	6,15€
Tranche 4	1 501€ à 2 000€	21,85€	18,46€	10,92€	7,53€
Tranche 5	2 001€ et plus	24,61€	21,22€	12,30€	8,91€
Tranche 6	Extérieurs	27,33€	23,94€	15,93€	12,54€
Pénalité	Pénalité appliquée par ¼ d'heure de retard	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €
Pénalité	Pénalité appliquée par enfant : fréquentation sans réservations préalable	+ 40 €	+ 40 €	+ 40 €	+ 40 €

-DIT que le tarif spécifique sera appliqué aux enfants allergiques qui apportent leur panier repas (P.A.I.),

-DIT que les tarifs périscolaires s'appliquent pour les vacances scolaires dites périodes extrascolaires,

-DIT que les tarifs spécifiques de la tranche 1 seront appliqués pour les enfants du personnel communal fréquentant les services périscolaires et extrascolaires,

-DIT qu'une pénalité de 40 € sera appliquée par jour dès lors qu'un enfant fréquentera une activité périscolaire et/ou extrascolaire sans inscription préalable,

-DIT qu'une pénalité de 20 € sera facturée aux familles par ¼ d'heure de retards constatés par les agents de l'équipe d'animation,

-DIT que le Quotient Familial (QF) s'appuie sur le quotient familial de la CAF et que les familles devront fournir en mairie leur attestation de quotient CAF d'août de l'année N en cours avant le 15 septembre de l'année N en cours.

-DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026,

-DIT que ces dispositions seront reconduites à l'identique sur les années scolaires suivantes sauf délibération contraire les modifiants.

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 1^{er} juillet 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

02 JUL. 2026

03 JUL. 2026